

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environneme	ntale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13/02/2019	13/02/2019	2019_3309
	1. Intitulé du projet	
Déclaration de création de forage en eau so	uterraine < 10 000 m3 sur la commune	de Quesnoy sur Airaines
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (c	ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom WALPOEL	PrénomJérôme	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Jérôme WALPOEL	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Chef d'exploitation	
RCS / SIRET 4 9 4 9 6 1 3	8 6 0 0 0 1 3 Forme juri	dique individuelle
Joigne	z à votre demande l'annexe oblig	atoire n°1
		cle R. 122-2 du code de l'environnement et
C	limensionnement correspondant du p	<u> </u>
N° de catégorie et sous catégorie		ard des seuils et critères de la catégorie res d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 1110 de la nomenclature du	Travaux de forage en eau souterraine, ru	ubrique 1.1.1.0 du décret de septembre 2003
	débit objectif 8m3/h pour environ 7000	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de creusement d'un forage en eaux souterraines, de profondeur 60 à 70 m. Sur le territoire de la commune de QUESNOY SUR AIRAINES (80270), en bordure sud de la commune à proximité des bâtiments de l'exploitation dans le département de la Somme à 20 km environ au nord ouest d'Amiens. La profondeur de la nappe atteint environ 40 m au droit du projet Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage en terme de débit recherché (8m3/h), d'une mini station de pompage autour de la tête de forage.

L'objectif est de pomper environ 7000 m3/an au maximum pour l'élevage et la ferme (lavage du matériel)

Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre en très grande majorité dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. La région agricole concernée présente très peu de forages. Aucun forage d'irrigation agricole n'est présent à moins de 10 km. La région ne possède pas ou très peu de terres irriguées à ce jour.

Le captage AEP le plus proche est à plus de 3km à l'ouest, celui de la commune d'AIRAINES.

Dans un rayon de 6km, une carte des emplacements AEP est jointe au dossier.

4 captages communaux sont présents à 3; 5,5; 5,7; et plus de 6 km. Le projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de captage. Distance au bâtiment d'élevage le plus proche plus de 35 m.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
alimentation en eau d'un troupeau de vaches laitières et lavage du matériel d'une exploitation agricole pour 7 000 m3/an de volume au maximum avec une pompe de débit objectif 08 m3/h.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Travaux de forage au Rotary à 60-70m de profondeur environ + essais de pompage; Edification d'une mini station de pompage, intégration d'un moteur électrique et d'une pompe si les résultats sont corrects. Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m2 minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel. Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 300 mm en tête, tubage de 125mm à partir de 51m, cimentation de la tête de colonne jusque 24 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (8m3/h comme objectif). La coupe prévisionnelle du forage est fournie en annexe.
132 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle car l'alimentation sera électrique et le pilotage à distance et donc la station sera très silencieuse.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme Dépôt de dossier au titre de la nomencla L'influence prévisionnelle est minime et les zones naturelles les plus proches. Au Le captage d'eau potable le plus proche le projet ne se trouve pas inclus dans un	entale devra être jointe au(x) dossier ature 1.1.1.0 du décret de septembre 2 de rayon estimé à l'aide de la méthoc cun autre forage en exploitation n'est est à plus de 3km. (voir carte en anne	r(s) d'autorisation(s). 2003 : déclaration de forage de de Theis-Jacob à 90 m , qui n'aura aucun effet sur présent dans un rayon de 1 km .						
4.5. Dimonsions of caractéristiques du p	roiet et superficie alebale, de l'enérati	on - préciser les unités de mesure utilisées						
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)						
profondeur 70 m, emprise au sol de la si projet à plus de 35 m du bâtiment d'éle	tation < 10m2	mètres						
projet a plus de 33 m du batiment d'ele	vage le plus proche							
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " _ Lat ° ' " _						
QUESNOY SUR AIRAINES parcelle G 773	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: coordonnées en Lambert 93 métric X= 627 328 Y= 6 984 305 Z= 76 m	Long°'"_ Lat°'"_ Long°'"_ Lat°'"_						
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non Non								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF I à l'est "Vallée du St Landon et vallées sèches attenantes" 220013948 et à l'ouest "Vallée de l'Airaines entre Airaines et Longpré les corps Saints" 220005021, à plus de 3km toutes les deux.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site de la vallée de la Somme à 6 km.
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

,	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 40m de profondeur Impact évalué à 90 m de rayon sur la nappe, de 20 cm de hauteur à 50 m et de moins de 10 cm à 70 m. Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Pompage au maximum de 5 heures par jour en période la plus intense La nappe peut ainsi se rétablir. Pas de forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 10 km. le captage AEP communal le plus proche est à plus de 3 km, puis 5,5 km et ensuite plus de 5,7 km. Le cours d'eau le plus proche est la rivière du st Landon à plus de 3 km
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 7 000 m3/an au maximum
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	La parcelle concernée est une prairie actuellement, aucune atteinte au milieu naturel ne sera possible, la haie à proximité ne sera pas touchée
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le site N 2000 le plus proche est à 06 km au niveau de la vallée de la Somme Aucun impact prévisionnel

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Non car la pompe sera électrique, alimentée par le réseau, et donc très silencieuse même à quelques mètres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Non car la station sera alimentée à l'aide de l'électricité
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri		cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
/ 2 les incide		. / 1	
Oui Oui	Non X Si oui, décr		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Aucun effet sur l'environnement ni la santé humaine
7. Auto-évaluation (facultatif)
7. Acto Cvalcalloli (laccilalii)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 40 m de profondeur et sera affectée au maximum sur une distance de 90 m, et de 80 cm de rabattement à 10m. Le pompage ne sera pas permanent (4 à 5h/jour), pas plus de 7000 m3/an et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est isolé, aucun ouvrage de prélèvement en service n'est présent dans un rayon de 1km :

Le projet se situe à cet endroit en raison de la proximité de l'exploitation

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur.

8. Annexes

	8.1 Annexes obligatoires		
	Objet		
Á	1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pét non publié ;	titionnaire » -	×
2	2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	(II peut s'agir	$\overline{\times}$
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le si paysage lointain;		×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° le 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environ projet de tracé ou une enveloppe de tracé;		×
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords de mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécesse évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affections et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	u projet (100 aire selon les	X
•	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce sautres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels susceptible d'avoir des effets.		

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

cartes

Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP Photographies et localisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Amiens

le, 17/01/2019

Signature

WALPOEL JEROME
21 RUE DE PLAISANCE
80270 QUESNOY/AIRAINES
N* TVA: FR 22 494 961 386
AGRICULTEUR